

Communauté de communes CŒUR DE SOLOGNE

Conseil communautaire du Vendredi 13 Mai 2022 Compte-rendu

Le 13 mai 2022, salle des fêtes de VOUZON, le conseil communautaire s'est réuni à 19h00, sous la présidence de M. Pascal BIOULAC.

Présents pour la commune de :

CHAON	M. Alain PAVEAU,
CHAUMONT-SUR- THARONNE	M. Laurent AUGER, Mme Rose-Marie PICOT,
LAMOTTE-BEUVRON	Mme Marie-Ange COUTANT, M. Jacky DESAINSTLOUP, Mme Pauline ARNEFAUX de GOURNAY, M. Jean-Christophe DUPONT, Mme Alexandra HALOIN, M. Didier TARQUIS, Mme Elodie SIMON, M. Roberto FUENTES, Mme Elisabeth CORRET, M. Didier BOUCAULT,
NOUAN-LE-FUZELIER	M. Patrick LUNET, Mme Yolaine de BEAUCHESNE, M. Régis SOYER, Mme Nathalie CAQUET, M. Éric GUILLOU, M. Jean-Louis ROCHUT,
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. Alain LEPRETRE,
VOUZON	M. Jean-François LAHAYE, Mme Guylaine LANDON, M. Christian MAUCHIEN, Mme Valérie REGIBIER.

Mme Claire SIMMONET et M. Patrick MORIN sont excusés.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.
Monsieur Christian MAUCHIEN est désigné secrétaire de séance.

Le Président soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 03 mars 2022, il est adopté à l'unanimité.

Gestion des piscines : création de postes saisonniers

Délibération N° 2022 – 30

Suite à la présentation par Monsieur DUPONT, le conseil communautaire décide à l'unanimité la création des postes saisonniers nécessaires au fonctionnement des piscines inter communales ainsi que leur rémunération :

Adjointes techniques rémunérés au 1^{er} échelon du grade :

- 5 postes à temps complet du 1^{er} juillet au 31 Août 2022,

Éducateurs des activités physiques et sportives :

- 2 postes à temps complet du 1^{er} juin au 31 Août 2022,
- 2 postes à temps complet du 1^{er} juillet au 31 Août 2022,
- 1 poste à temps complet du 1^{er} au 31 Août 2022,

Pour ce qui concerne les éducateurs des activités physiques et sportives, les employés saisonniers seront rémunérés au **5^{ème} échelon du grade pour les personnes titulaires du BEESAN** (ou BPJEPS Natation) et au **3^{ème} échelon du grade pour celles détentrices du BNSSA**.

Gestion des piscines : convention pour la cafétéria

Délibération N° 2022 – 31

La convention avec la société SARL BIRBAUD pour la gestion de la cafétéria est approuvée à l'unanimité.

Gestion des piscines : facturation de cartes

Délibération N° 2022 – 32

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de facturer à hauteur de 5 € les cartes perdues car le coût de la carte magnétique a un impact sur le service.

Gestion des piscines : Convention d'occupation du bassin

Délibération N° 2022 - 33

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention proposée pour l'accès aux bassins par des maîtres-nageurs qui exercent à titre libéral et autorise le Président à la signer et facturer le prix de 35 € de l'heure. Il s'agit de professionnels qui remplissent les règles de sécurité et de validation de diplômes pour enseigner la natation.

Culture : Demande de subvention

Délibération N° 2022 – 34

Le centre national du livre met en place une aide à la relance des bibliothèques pour soutenir l'achat de livres imprimés et développer la reprise d'activité des librairies indépendantes, et dans le même temps renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Le dossier de Cœur de Sologne pourrait être éligible car le budget d'acquisition de livres imprimés s'est élevé à 17 960 € pour 2021, aussi le Président sollicite l'autorisation de déposer la demande d'aide.

Le conseil autorise à l'unanimité le Président à solliciter l'aide du centre national du livre.

Gens du voyage : médiation

Délibération N° 2022 – 35

Monsieur LUNET évoque le contenu du projet de convention à passer avec Monsieur le Préfet pour la mission de médiation mise en place auprès des collectivités de Loir et Cher.

Le coût pour Cœur de Sologne s'élève à 1 500 € pour 2022.

Le conseil communautaire approuve par 25 voix pour et une abstention (Monsieur Pascal BIOULAC) les termes de la convention et en autorise la signature.

Gens du voyage : Groupement de commande

Délibération N° 2022 – 36

Le marché de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage arrive à échéance au 31 décembre 2022, il avait été passé avec un groupement de commande avec les Portes de Sologne.

Cette démarche avait permis, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation de service.

Il est proposé au conseil de renouveler l'opération pour la nouvelle consultation à engager.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes, présentée en annexe.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'adhérer au groupement de commande,

D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

De désigner comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

- Madame Chantal MEERSSCHAUT en qualité de membre titulaire,

- Monsieur Christian MAUCHIEN en qualité de membre suppléant.

Et autorise Monsieur le Président, ou son Vice-Président,

- à signer la convention constitutive de groupement,
 - à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à signer les modifications en cours d'exécution à la convention constitutive,
 - à signer les marchés,
- à intervenir pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Sologne.

Santé : motion de soutien à l'IMDS

Délibération N° 2022 – 37

Le Président présente la situation de l'Institut Médical de Sologne (IMDS) au regard de sa démarche pour obtenir la labellisation « hôpital de proximité ».

Aujourd'hui, l'IMDS prend en charge nos concitoyens avec des installations techniques de qualité et des professionnels aux compétences reconnues. Il constitue un recours naturel de proximité et efficace pour la santé des habitants.

Par la mise en place de lits de médecine, cet institut pourrait recevoir le label d'hôpital de proximité mais il se heurte à des obstacles administratifs.

Pourtant, la désertification médicale s'aggrave en Sologne et nous constatons un déficit chronique d'offre de soins hospitalière et de médecine de ville.

Sur l'avis favorable du bureau, le conseil communautaire soutient à l'unanimité la démarche de labellisation de l'IMDS et autorise le Président à agir auprès des autorités pour faire aboutir ce projet.

Finances : Transfert de crédits

Délibération N° 2022 – 38

A la demande du Président, Madame Chantal MEERSSCHAUT présente le point.

Il est proposé de transférer des crédits afin d'abonder les crédits d'études pour amorcer le travail de réflexion sur le projet de création d'un espace de santé à Lamotte-Beuvron.

Le transfert est le suivant :

Section d'investissement

Chapitre, article-désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020/2031 Frais d'études		20 000 €		
822/2317/301 Travaux de voirie	20 000 €			
Total	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le transfert de crédits.

A l'évocation du transfert, Messieurs BIOULAC et LAHAYE présentent le projet intercommunal de construction d'une maison de santé à Lamotte Beuvron dans le but d'enrayer la désertification médicale dans notre territoire. Le projet est travaillé en concertation avec les professions médicales du territoire et permet déjà d'envisager une base de 25 cabinets toutes professions confondues (médecins, paramédicaux, infirmiers, dentistes). Le Président souhaite que le projet voit le jour pour la fin 2024.

Gestion du personnel : Ratio promu/promouvable

Délibération N° 2022 – 39

Afin de pouvoir faire bénéficier à un agent d'un avancement de grade, le conseil décide à l'unanimité de voter le ratio promu/promouvable à 100 % pour le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Gestion du personnel : création de poste

Délibération N° 2022 – 40

Dans la suite de la délibération précédente, le conseil décide à l'unanimité de voter la création du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2022.

Le Président lève la séance à 20 h 40
Compte-rendu rédigé par le secrétaire Monsieur Christian MAUCHIEN